

## REGLEMENT INTERIEUR MISE A DISPOSITION VÉHICULE

### Article 1 OBJET

Le présent contrat a pour objet de mettre à disposition un véhicule désigné sur la convention, permettant à des personnes d'accéder à un moyen de déplacement dans le cadre d'un projet professionnel.

Elle concerne les personnes, qui viennent de trouver un emploi mais dont la situation sociale ou géographique et l'absence des transports publics aux horaires appropriées proches du domicile, ne leur permettent pas de s'y rendre.

### Article 2 CONDITIONS

Durée, distance, application

La durée maximale est étendue à 3 mois. Une prolongation est possible, à titre exceptionnel, selon des critères précis et en accord avec le travailleur social référent.

Le montant du prêt est progressif mensuellement afin d'encourager l'utilisateur à trouver une solution d'autonomie durable.

Le véhicule ne peut servir qu'au seul déplacement domicile-lieu de travail. Il ne peut être utilisé ni pour les loisirs, ni pour tous autres déplacements.

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes :

- ◆ Présentation d'une pièce d'identité, justificatif domicile, copie du BSR pour les mineurs.
- ◆ Paiement de :

	L'adhésion annuelle	La cotisation annuelle
Usagers CDC	6 €	2 €
Usagers hors CDC	8 €	3 €

- Le montant de la mise à disposition. Il vous sera remis en annexe les tarifs. Le règlement s'effectuera d'avance.
- La caution = 120 € pour un scooter (qui sera remise à la fin du contrat, lors de la restitution du matériel.)
- L'utilisateur doit venir présenter le véhicule à l'association toutes les semaines pour vérifier l'état et les niveaux. Si l'état du véhicule n'est pas respecté, l'association peut décider de garder le véhicule et d'arrêter immédiatement la location. Un rendez-vous est donné par le loueur chaque semaine.

### Article 3 OBLIGATIONS

Clause d'annulation immédiate du contrat

L'utilisation du véhicule est personnelle. Il ne peut être prêté ou loué à une tierce personne.

Toute infraction au code de la route ou tout accident dont la responsabilité du conducteur est engagée, annule immédiatement le contrat.

Les autres causes d'annulation du contrat sont les suivantes :

- Verbalisation pour une infraction grave
- Usage du véhicule dans un contexte autre que celui prévu au contrat
- Règlements non effectués dans les temps.
- Toute modification sur le véhicule est interdite.

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel ainsi que les consignes d'utilisation.

A l'arrêt, le véhicule devra être garé à l'abri des intempéries

Obligation d'informer par téléphone pour toute situation anormale, telle que :

- Un accident ou un accrochage, quel qu'en soit la gravité, même minime
- Le vol ou la dégradation du véhicule
- Une panne ou un comportement mécanique anormal
- La perte ou le vol d'un accessoire
- Intervention sur véhicule et accessoires
- Tout changement qui surviendrait dans la destination du lieu de travail ou du domicile
- Si le véhicule reste au stationnement pour des raisons :
  - De maladie,
  - De modification d'emploi du temps ou d'absence au travail
- Pour toute modification du contrat de travail ou du projet professionnel.

En cas de panne, l'utilisateur devra prévenir l'association et prendre contact avec le garagiste désigné dans le contrat. Toute réparation devra faire l'objet d'un ordre de ce garagiste. Toute initiative sera à la charge de l'utilisateur.

En cas de vol ou d'accident, l'utilisateur en informera aussitôt le responsable et devra faire une déclaration à la gendarmerie.

En cas de dégradation ou d'accident responsable, l'utilisateur se verra contraint d'effectuer la remise en état du scooter à ses frais.

**Toute information décrite à l'article ci-dessus qui n'aurait pas fait l'objet d'un avis précis et immédiat de l'utilisateur, entraînera l'annulation du contrat et la retenue de la caution.**

#### Article 5 RESTITUTION DU VÉHICULE

Lors de sa restitution, le véhicule devra être en état de propreté initial, et le plein d'essence (sans plomb 98).

Un forfait de 50 euros de nettoyage pourrait vous être facturé dans le cadre du prêt d'un scooter. Si celle-ci nous ai retourné dans un état non approprié.

#### Article 6 RÉVISION / MODIFICATIONS

L'ATLEB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire à ce règlement, dans le but de préserver la sécurité et le meilleur déroulement de cette action, pour le bien être des usagers. Celles-ci feront l'objet d'une information spécifique immédiate, auprès des titulaires des contrats en cours.

